



Préavis municipal N °5/2016 pour le conseil du 12 octobre 2016

Compétence à accorder à la Municipalité pour la législature 2016-2021 d'engager les dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 11 du Règlement sur la Comptabilité des Communes (RCC) stipule :

« La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil communal ou général au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil général ou communal. »

Compte tenu, tant de l'évolution du coût de la vie que de l'importance du budget de notre Commune, la Municipalité propose au Conseil général d'octroyer un montant de CHF 50'000.- pour la législature 2016-2021.

Cette compétence laisse à la Municipalité une marge de manoeuvre raisonnable, qui lui permet d'intervenir dans un domaine ou dans un autre, sans avoir à convoquer le Conseil pour des sommes égales ou inférieures à CHF 50'000.- et en évitant d'utiliser trop souvent la voie des crédits complémentaires.

Cette autorisation est bien entendu utilisée dans des cas d'interventions urgentes (*par exemple dégâts sur des bâtiments ou conduites*).

CONCLUSION

- Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil du 12 octobre 2016
- Il a été soumis à la commission de gestion et finances

Fondé sur ce qui suit, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers de bien vouloir

- Accorder à la Municipalité la compétence financière de Fr. 50'000.--, pour la législature 2016-2021.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 29 août 2016

 AU NOM DE LA MUNICIPALITE


Le Syndic
Pierre-Daniel Collomb
La Secrétaire
Patricia Porchet